

Commune: LE GUA
Départ. : ISERE
Canton : PONT-DE-
CLAIX

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID: 038-213801871-20250217-DEL_573_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 10 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 18

Présents : (13)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme GLÉNAT Anne, 1^{ère} adjointe, M. PICHON Cyrille, 2^{ème} adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3^{ème} adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4^{ème} adjoint, Mme FERRARA Sandrine, 5^{ème} adjointe, Mme BRULEY Audrey, M. GANDAIS Cédric, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, M. NIGRA Daniel, M. DUSSERT-ROSSET Tristan, Mme BENELLE Annie, M. SOUCHON Rémy.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (5)

Mme LELONG Isabelle a donné pouvoir à M. CARTIER Stéphane.

Mme REVOL Estelle a donné pouvoir à Mme BRULEY Audrey.

Mme VEDELAGO Chrystelle a donné pouvoir à Mme FERRARA Sandrine.

M. REBIFFÉ Guillaume a donné pouvoir à M. FARLEY Simon.

M. LEQUIN-SOUCHON Laurent a donné pouvoir à M. SOUCHON Rémy.

Absent : (1)

M. SCUDELER Aurélien.

Secrétaire de séance : Mme FERRARA Sandrine

573-2025 - VŒU POUR UNE MEILLEURE REPRESENTATIVITÉ DES COMMUNES A GRENOBLE-ALPES METROPOLE (GAM)

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) détermine le nombre de sièges au sein des intercommunalités comme les métropoles. Au sein de Grenoble-Alpes Métropole, il a été fixé un nombre de 80 conseiller(e)s métropolitain(e)s au prorata du nombre d'habitants, auquel a été ajouté 30 sièges pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges à la représentation proportionnelle. Donc, un élu par commune périphérique de moins de 5 000 habitants. Le législateur permet également, pour une meilleure représentativité des citoyens, l'ajout de sièges supplémentaires dans la limite de 10% des sièges de droit commun.

Grâce à la souplesse offerte par la loi, un accord local a été élaboré. En 2019, les communes de Grenoble-Alpes Métropole ont délibéré pour accorder un siège supplémentaire pour les communes entre 5 000 et 10 000 habitants. Ce qui porta la composition du conseil à 119 élus en 2020. Cet accord étant valable uniquement pour un mandat, un nouveau texte doit être voté par les 49 communes de la métropole avant le 31 août 2025 pour maintenir la composition actuelle.

Le 25 octobre 2024, Monsieur Éric PIOLLE a convoqué à l'hôtel de ville de Grenoble les neuf communes concernées pour leur annoncer son refus de conclure un nouvel accord. Ceci sans concertation ou discussion préalable avec ses homologues communaux et métropolitains. Une délibération a été votée en Conseil municipal le 4 novembre 2024 et a entériné cette décision.

Monsieur le Maire indique qu'à dix mois de la limite de délibération, cette décision est inattendue et choquante pour les communes concernées et ses habitants. Il estime que celles-ci perdent en représentativité au sein du Conseil métropolitain. Elles ne bénéficieront plus que d'un siège au lieu de deux. La fonction de maire implique un travail et une disponibilité au quotidien, avoir un second élu présent permet de se répartir la tâche et de garantir plus facilement la présence des communes dans les instances métropolitaines.

De plus, la conclusion d'un accord en 2019 a permis de féminiser davantage le Conseil métropolitain et tendre vers plus de parité dans nos instances, en ajoutant neuf femmes élues au conseil.

Au-delà de la représentativité des communes et de la féminisation de la métropole, Monsieur le Maire est inquiet du climat que cela instaure et de la qualité des relations entre la ville centre et la métropole. Il est primordial pour nous qu'une bonne entente persiste entre les communes et l'intercommunalité. Il est également essentiel que le maire de la ville centre respecte l'ensemble des communes de la métropole – peu importe leur taille, nombre d'habitants ou typologie – et leurs élus.

À ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Maire de Grenoble :

- D'engager une vraie discussion avec les communes concernées pour favoriser leur représentativité à la Métropole
- De prendre une délibération en Conseil municipal pour proposer un nouvel accord respectant le poids de chacune des communes en fonction de leur nombre d'habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour, demande au Maire de Grenoble, Monsieur Éric PIOLLE :

- D'engager une vraie discussion avec les communes concernées pour favoriser leur représentativité à la Métropole ;
- De prendre une délibération en Conseil municipal pour proposer un nouvel accord respectant le poids de chacune des communes en fonction de leur nombre d'habitants

*Certifie le caractère exécutoire de l'acte
compte tenu de son dépôt en Préfecture
et de sa publication le :*

Signature du secrétaire de séance



*Extrait certifié conforme
Le Gua, le 17 février 2025
Simon FARLEY
Maire de LE GUA*

